

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 18/11/2025 AFFICHEE LE 18/11/2025
15	9	10	

D.C.M. N° 69-2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SERVICE
PERISCOLAIRE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Angélique EULOGE, Jean-Luc DELSARTE, Philippe IZOARD, Geneviève FONTIN, Gilles ESCLANGON, Julie HEYRIES, François NICOLA, Jean-Marie DELACROIX, Cécile MARTINEAU

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BLANC a donné pouvoir à Jean-Luc DELSARTE, Jean-François MICHEL, Nicolas MAUREL, Marc DUSSAILLANT.

ABSENTS : Gérard MICHEL, Thierry MOULLET

François NICOLA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois permanents :

- Adjoint d'animation Territorial – service Garderie/Restaurant scolaire – de 17.5h/35h annualisé – augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 20h/35h annualisé.

- Adjoint technique territorial – service Garderie/Restaurant scolaire – de 13h/35h annualisé – augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 19.5h/35h annualisé.

Cette modification est assimilée à la suppression de deux emplois et à la création de deux nouveaux emplois car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de ces emplois,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8 et L.332-14,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,
Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- dresse le tableau des emplois de la commune ainsi annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. François NICOLA



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE



ANNEXE A LA DCM N° 69-2025**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

28 NOV. 2025

ID : 004-210402004-20251125-DCM692025-DE

A – Filière Administrative

Service	Libellé emplois	Grades	N°DCM et date création	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3
Secrétariat	Agent de bureau et accueil	Adjoint Administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	47/2022 du 27/09/2022	35 h	OUI
Secrétariat	Secrétaire Général de Mairie	- Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Attaché	38/2024 du 12/08/2024	35 h	OUI Motif : Art L.332-8,7° Rémunération au maximum de IM 425 et 478 Niveau exigé : Bac+2 ou expérience

B – Filière Technique

Service	Libellé emplois	Grades	N°DCM et date création	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	36/2018 du 25/06/2018	17.5h /35	OUI
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	04/2022 du 21/03/2022	35h	OUI
Mairie/Ecole/restaurant scolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	06/2021 du 30/03/2021	24h/35 annualisée	OUI
Garderie/Restaurant scolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	25/2023 du 06/04/2023	13h/35h annualisée	OUI

C – Filière Animation

Service	Libellé emplois	Grades	N°DCM et date création	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un non titulaire art.3-3
Garderie/Restaurant scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation Territorial	23/2023 du 06/04/2023	21h/35h annualisée	OUI
Garderie/Restaurant scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation Territorial	24/2023 du 06/04/2023	17.5h/35h annualisée	OUI